



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-17
AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA
QUOTE-PART DE LA VILLE DES TRAVAUX ET
HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS
AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE
DE SAINT-CONSTANT ET LA COMMISSION
SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-
FOOTBALL À L'ÉCOLE JACQUES-LEBER,
INCLUANT NOTAMMENT UN SYSTÈME
D'ÉCLAIRAGE, DU MOBILIER ET DES
CLÔTURES, SUR UNE PARTIE DU LOT
2 869 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE ET SUR UNE PARTIE
DU LOT 2 869 433 DU CADASTRE DU QUÉBEC
PROPRIÉTÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE
ET AUTORISANT ÉGALEMENT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE
SERVICE AU PARC LEBLANC ET
L'IMPLANTATION D'UN LOGO SUR LE
TERRAIN SYNTHÉTIQUE ET DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 300 670 \$ À
CES FINS, **AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE
ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT
ADDITIONNEL DE 746 058 \$**

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
APPUYÉ DE : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 2 FÉVRIER 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2 FÉVRIER 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 16 FÉVRIER 2021
APPROBATION DES PERSONNES
HABILES À VOTER :
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 2 300 670 \$ par le règlement numéro 1552-17;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées – 2020GÉ35-AOP;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse conforme s'élève à 1 137 102,75 \$, taxes incluses, en ce qui concerne le projet de construction du chalet du parc Leblanc;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 1552-17 pour pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2020GÉ35-AOP et d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 746 058 \$;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 2 février 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 2 février 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du règlement numéro 1552-17 est remplacé par le suivant :

« Autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 3 046 728 \$ à ces fins »

ARTICLE 2 L'article 1 du règlement numéro 1552-17 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à procéder au paiement et au financement de la quote-part de la Ville d'un montant maximal de 1 720 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les honoraires professionnels et les travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, le tout tel que décrit dans le Protocole d'entente relatif à la construction, la gestion et l'utilisation d'un terrain synthétique de soccer-football joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le Conseil est également autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et d'implantation d'un logo de la Ville sur le terrain synthétique de soccer-football, ces travaux sont estimés à 1 326 728 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques en date du 26 janvier 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement en Annexe 1;

ARTICLE 3 L'article 2 du règlement numéro 1552-17 est modifié par le remplacement de la somme de « 2 300 670 \$ » par la somme de « 3 046 728 \$ »;

ARTICLE 4 L'article 3 du règlement numéro 1552-17 est modifié par le remplacement de la somme de « 2 300 670 \$ » par la somme de « 3 046 728 \$ »;

ARTICLE 5 L'Annexe B du règlement numéro 1552-17 est remplacé par l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 16 février 2021.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-21

ANNEXE 1.0 — RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC LEBLANC	1 299 178 \$
LOGO DE LA VILLE — TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER/FOOTBALL ÉCOLE JACQUES-LEBER	27 550 \$
Montant total du règlement	<u>1 326 728 \$</u>

97 8

RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-21

ANNEXE 1.0

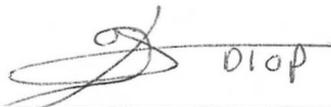
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC LEBLANC

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 18 janvier 2021.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0	TRAVAUX	
1.1	Construction d'un bâtiment de service	856 270 \$
1.2	Génie civil drainage	70 900 \$
1.3	Éclairage et électricité	93 330 \$
1.4	Démolition du bâtiment existant	25 000 \$
1.5	Aménagement autour du bâtiment	50 000 \$
1.6	Mobilier	10 000 \$
1.7	Imprévu 1.1 à 1.6 (5 %)	55 275 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	1 160 775 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
2.1	Honoraires professionnels pour plan et devis électrique	10 000 \$
2.2	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	7 500 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	17 500 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	1 178 275 \$
3.0	TAXES	
3.1	TPS (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	58 914 \$
3.2	TVQ (9,997 5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	117 798 \$
3.3	RISTOURNE (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-117 674 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	59 037 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	1 237 312 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
	FRAIS ADMINISTRATIFS, D'EMPRUNT, INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS TEMPORAIRES	61 866 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	1 299 178 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

En date du : 26 janvier 2021



RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-21

ANNEXE 1.0

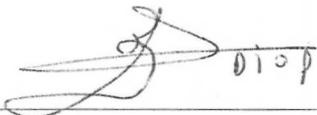
LOGO DE LA VILLE — TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER/FOOTBALL
ÉCOLE JACQUES-LEBER

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la firme Design et Solutions pour surfaces sportives ltée.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Logo de la Ville	22 730 \$
1.2	Imprévus (1.1) 10 %	2 270 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	25 000 \$
2.0 TAXES		
2.1	TPS (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	1 250 \$
2.2	TVQ (9,997 5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	2 490 \$
2.3	RISTOURNE (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-2 500 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	1 240 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	26 240 \$
3.0 FRAIS INCIDENTS		
	FRAIS ADMINISTRATIFS, D'EMPRUNT, INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS TEMPORAIRES	1 310 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 3.0	27 550 \$

Préparé par :


Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

En date du : 26 janvier 2021

